



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

n° 2025/ 106 / 2537

Objet : Signature du marché n° 25005-02 : Travaux d'infrastructure sur les voies communales / LOT 2 : Petites interventions de voirie

Le Maire de la commune de Cabriès

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
VU la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 4° qui charge le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU la consultation lancée par la commune et sa publication du 12/08/2025 au Moniteur ;
VU le rapport d'analyse des offres présenté par le service gestionnaire ;
VU la Commission Ad Hoc organisée le 10/11/2025 à 10h00 ;
CONSIDERANT que le lot 2 a été attribué avant le lot 1 du fait des besoins de la ville sur ces prestations, que le lot 1 est en cours d'analyse et fera l'objet d'une commission ultérieure ;
CONSIDERANT les propositions des sociétés pour le lot 2 jugées économiquement avantageuses ;

DECIDE
en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De signer le contrat n° 25005-02 avec la société JEROME SIMON TP pour un montant de maximum annuel de 250 000 € HT (montant du DQE de 650 703 € HT établi pour 4 ans) ;

ARTICLE 2 : Le présent contrat rentrera en application à la date de notification, pour une période initiale d'un an, renouvelable 3 fois.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget de l'exercice 2025, et éventuellement des suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la société SIMON JEROME TP, sise rue de la Baou, Quartier des Aires, 13480 Cabriès, représentée par son dirigeant Jérôme SIMON, et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, et à Monsieur le comptable public, responsable de la trésorerie de Berre L'Etang.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès le 13 Nov 2025

Le Maire
Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20251113-DEC_2025_106-DE
Date de télétransmission : 21/11/2025
Date de réception préfecture : 21/11/2025